



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 31079

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne auprès de Mme la ministre déléguée à l'industrie la faiblesse de la baisse du prix du gaz qui ne serait que de 3,4 % pour les particuliers, selon les informations rendues publiques par les associations de consommateurs. Elle estime qu'on pouvait s'attendre à une baisse de 10 à 20 %, rappelant que le prix du gaz a augmenté de 34,9 % depuis le 1er mai 2000 (Institut national de la consommation, 60 Millions de consommateurs, décembre 2003, n° 378). Partageant les perspectives de son action ministérielle, il lui demande si elle envisage de proposer une amplification de ce mouvement de baisse s'inspirant de ces constatations.

Texte de la réponse

Les tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique sont établis à partir de principes formulés dans le décret du 20 novembre 1990 et de la formule tarifaire inscrite dans le « contrat de groupe » conclu entre l'État et Gaz de France (GDF). Dans ce cadre, les évolutions des tarifs du gaz naturel s'apprécient en fonction des variations des coûts d'approvisionnement subis par GDF et des « coûts propres » de l'entreprise, qui sont indépendants des achats de gaz naturel. Si un effort permanent est demandé à GDF sur ses « coûts propres », ses coûts d'approvisionnement en gaz sont beaucoup plus volatils. En effet, contrairement au secteur électrique pour lequel une autonomie de production existe, la France ne dispose que de très peu de ressources en gaz naturel et reste dépendante des marchés internationaux. Dans ce contexte, la formule tarifaire prévoit un lissage sur une période de six mois des fluctuations des coûts de l'approvisionnement français, afin d'obtenir, en période d'augmentation brutale des coûts de l'approvisionnement, que les tarifs des clients domestiques augmentent de façon limitée et progressive. La hausse du prix des produits pétroliers du printemps 1999 décembre 2000 s'est traduite par une augmentation des coûts des approvisionnements français en gaz naturel. Toutefois, la persistance de prix élevés sur le marché des produits pétroliers a conduit les pouvoirs publics, en application de la formule tarifaire déjà évoquée, à procéder à des hausses des tarifs du gaz en 2001 et, après une période de baisse (novembre 2001, mai 2002), en novembre 2002 et mai 2003 (hausse de 4 % au 5 mai 2003). Depuis, une baisse a eu lieu, au 1er novembre 2003, de 0,28 EUR/kWh, qui correspond à une baisse de 8 % pour un ménage chauffé au gaz, soit une économie annuelle de 90 EUR. Toutefois, pour un particulier n'utilisant le gaz qu'à des fins de cuisson, donc pour une facture relativement modeste, la baisse du prix de la seule molécule conduit en effet à une diminution de la facture de 3,4 %. Enfin, le prix du gaz naturel en France reste parmi les moins chers de l'Union européenne, les hausses dans les pays voisins atteignant 20 % et parfois 30 % sur des périodes comparables. La baisse des prix en Espagne n'a été ainsi que de 0,8 % pour les petits consommateurs et de 2,5 % pour les plus gros consommateurs au 1er janvier 2004.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31079

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9754

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1258